



April Premium s'attaque aux risques locatifs

IMMOBILIER L'entité spécialisée dans l'assurance dommage haut de gamme d'April enrichit son contrat existant de la garantie mise en place par Jean-Louis Borloo.

La garantie des risques locatifs (GRL) commencerait-elle, lentement mais sûrement, à trouver sa place chez les assureurs? Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2007 à l'initiative du ministre Jean-Louis Borloo, cette garantie tardait en effet à se développer sur le marché. Mais, comme le note Marc Lanvin, PDG d'April Premium, «de plus en plus de courtiers y viennent».

La ceinture et les bretelles pour les propriétaires

C'est le cas, justement, d'April Premium, l'entité spécialisée en assurance dommages haut de gamme d'April. Celle-ci vient en effet d'enrichir son contrat loyers impayés (lancé il y a trois ans, il

totalise un millier de contrats souscrits par des propriétaires individuels) d'une garantie de ce type, qui permet au propriétaire bailleur de louer son bien à des candidats qui ne remplissent pas toutes les conditions requises (trois mois de caution, CDI, etc.), et d'être indemnisé en cas d'impayé par ce locataire. «Nous avons une demande

croissance de la part de nos courtiers pour ce type de contrats, surtout en province. Nous avons alors décidé de coupler les deux garanties, ce qui constitue une couverture idéale pour les propriétaires», explique Marc Lanvin.

Le fait de coupler les deux garanties lui permet en outre d'équilibrer la tarification du contrat. «La

garantie GRL, seule, a tendance à tirer les prix vers le bas. En packagant notre offre, nous pouvons tarifier un service complet à 3,80%», explique Marc Lanvin. Un prix qui le situe plutôt en haut de la fourchette des tarifs pratiqués sur le marché. L'objectif d'April Premium est de tripler le nombre de contrats vendus pour la fin 2009. À cette fin, le grossiste entend simplifier la souscription à ses courtiers. «Nous demandons, par exemple, aux propriétaires de faire toutes les vérifications nécessaires pour s'assurer que leurs locataires entrent bien dans le champ de la garantie des risques locatifs, mais sans exiger toutes les pièces administratives», explique Marc Lanvin. ● C.D.

UNE GARANTIE TOUJOURS EN DISCUSSION

Le dossier de la GRL n'est pas clos. À la suite du rapport remis le 9 avril à Christine Lagarde et Christine Boutin, des discussions doivent s'engager entre les parties – dont les assureurs –, avant la présentation d'une loi sur le logement, cet été. À ce jour, la garantie des risques locatifs, mécanisme assurantiel mis en place début 2007, n'a guère suscité de passion chez les assureurs. À fin février 2008, à peine 100 000 contrats avaient été souscrits (pour 860 000 contrats garantie loyers impayés, plus ancienne sur le marché).